

Impossible de contester la discipline budgétaire

UE-BELGIQUE La Cour constitutionnelle évite de se prononcer sur le fond du traité budgétaire européen

Le traité budgétaire européen, qui impose la discipline budgétaire, est-il conforme à la Constitution belge ? C'est la question à laquelle on attendait jeudi matin la réponse de la Cour constitutionnelle. Plusieurs organisations (les syndicats CNE et CGSP, la Ligue des droits de l'homme, d'autres associations citoyennes et des citoyens individuels) avaient, en 2014, introduit un recours devant la Cour constitutionnelle contre le TSCG (voir *Le Soir* du 25 novembre 2014, à retrouver facilement sur plus.le-soir.be).

Le « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire » (TSCG) est ce texte par lequel 25 Etats de l'UE se sont légalement imposé la discipline budgétaire (le déficit est illégal), les Etats de l'Eurozone ayant de surcroît confié de larges pouvoirs de contrôle à la Commission européenne. La question de sa constitutionnalité en vaut la peine, dans la mesure où ce traité, ratifié par la Belgique fin 2013, a institutionnalisé selon un cadre très strict la discipline budgétaire et, selon ses détracteurs, l'austérité qui en découle dans les faits.

Dans son arrêt de jeudi, la Cour constitutionnelle a cependant botté en

toucher, en ne statuant que sur la recevabilité de la plainte. Sa conclusion : « *Aucune partie requérante ne justifie de l'intérêt requis à demander l'annulation des normes législatives attaquées.* » Pour Vanessa De Greef, vice-présidente de la LDH, cette conclusion est très décevante : « *Plutôt que de répondre sur le fond, la Cour a préféré passer en revue l'intérêt à agir de chacune des parties requérantes, concluant par la négative. Pourtant, tous ceux qui ont un intérêt à agir dans ce cas, l'ont fait. Il faut alors conclure que personne ne peut attaquer cette norme.* »

Les différents recours, qui ont été regroupés en une sorte de « class action », avaient détaillé des arguments de fond extrêmement intéressants, communément débattus en Europe depuis cet extraordinaire transfert de souveraineté qu'a entraîné le TSCG : le fait que le TSCG réduit les moyens d'élaboration du budget de l'Etat (belge) par son parlement,

qu'il met en place un système de correction automatique en cas de déviation de la trajectoire, ou encore qu'il réduit indirectement les pouvoirs nationaux officiellement intacts en matière de politique sociale, puisqu'il entraîne

des politiques de réduction des dépenses.

« *On sent bien que sur ces traités européens à portée budgétaire, les cours constitutionnelles en Europe marchent sur des œufs car ces arrêts ont une forte portée politique* », commente Etienne Lebeau (CNE). « *Mais, en même temps, ajoute Vanessa De Greef, la Cour constitutionnelle a adopté une position très politique, en ajoutant à la fin de son arrêt que "rien ne fait apparaître que les dispositions attaquées affectent directement un aspect de l'Etat de droit démocratique qui est à ce point essentiel, que*

sa défense justifierait un intérêt à agir dans le chef de tous les citoyens". » Le TSCG infère pourtant bien un transfert de souveraineté, question démocratique par excellence...

Pour Etienne Lebeau, le débat n'en restera pas là : « *On voit bien, avec la récente résolution du Parlement wallon sur l'accord de libre-échange avec le Canada (les députés wallons demandent en effet que cet accord négocié par l'UE ne soit pas signé par la Belgique, voir *Le Soir* de mardi), que l'attitude du politique peut évoluer* » sur ces accords et traités décidés au niveau européen. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

« *Plutôt que de répondre sur le fond, la Cour a préféré passer en revue l'intérêt à agir de chacune des parties requérante* » VANESSA DEGREEF